

# Relevé de décisions du Conseil d'administration de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine Réunion du mardi 16 mai 2017

Le Conseil d'administration s'est réuni le mardi 16 mai 2017 à 18h, salle des fêtes du plan d'eau à Lagnac-le-Long, sous la présidence de M. Daniel FAUCHER.

## Membres titulaires

### Représentants des Communautés de communes

M. Jean-Luc CELERIER, Vice-Président de la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne et adjoint au maire de Château-Chervix  
M. Emmanuel DEXET, Vice-Président de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et maire de Bussière-Galant  
M. Jean DUCHAMBON, Vice-Président de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin et maire de St-Victurnien  
M. Daniel FAUCHER, Conseiller communautaire à la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et adjoint au maire de Nexon  
M. Christophe GEROUARD, Président de la Communauté de communes Ouest Limousin et adjoint au maire d'Oradour-sur-Vayres  
M. Francis LATRONCHE, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix et maire de La Roche-l'Abeille  
Mme Delphine PERRIER-GAY, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix et maire de Lagnac-le-Long  
M. Joël RATIER, Président de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin  
M. Guy RATINAUD, Conseiller communautaire à la Communauté de communes Ouest Limousin et maire d'Oradour-sur-Vayres  
M. Jean-Marie ROUGIER, Vice-Président de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin et maire de Rochechouart  
Mme Sylvie VALLADE, Conseillère communautaire à la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et maire de St-Hilaire-les-Places  
M. Raymond VOZELLAUD, Vice-Président de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin et maire de Chéronnac

### Représentants du Conseil de développement

M. Sylvain CAIROLA, Représentant sur le territoire intercommunal de Briance Sud Haute-Vienne  
Mme Anne-Marie CAMPION, Représentante sur le territoire intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus  
M. Alain DORANGE, Représentant sur le territoire intercommunal du Pays de Saint Yrieix  
M. Jean-Michel MENARD, Représentant sur le territoire intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus  
M. Fabien PARVERIE, Représentant sur le territoire intercommunal Ouest Limousin  
Mme Josette SALESSE, Représentante sur le territoire intercommunal du Pays de Saint-Yrieix

## Membres associés

M. Jean-Pierre BOULESTEIX, Elu à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne  
M. Pierre GOURSAUD, Elu à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne  
M. François-Charles GRAVIER, représentant de la Préfecture de la Haute-Vienne  
M. Philippe PERRAUD, Délégué territorial à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne  
Mme Monique PLAZZI, Conseillère départementale de la Haute-Vienne, représentant M. Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne

## Autres

M. Christian VIGNERON, Adjoint au maire de Javerdat

## Animateurs

M. Jérôme CHINN, Directeur-adjoint de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine  
Mme Isabelle DUMAS, Directrice de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine  
M. Christophe LAMBERT, Chargé de mission à la Fédération de la Châtaigneraie Limousine

## Personnes excusées

M. Pierre ALLARD, Vice-Président de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin et maire de St-Junien, pouvoir à M. Joël RATIER  
M. Michel ANDRIEU, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix et maire du Chalarad, pouvoir à Mme Delphine PERRIER-GAY (pouvoir non valide, 1 seul pouvoir par personne)  
M. René ARNAUD, Vice-Président de la Communauté de communes du Val de Vienne et maire d'Aixe-sur-Vienne, pouvoir à M. Jean-Marie ROUGIER  
Mme Annie DARDILHAC, Vice-Présidente de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin et maire de Javerdat  
M. Philippe DAVRAINVILLE, représentant du Conseil de développement sur le territoire intercommunal Porte Océane du Limousin  
M. Stéphane DELAUTRETTE, Président de la Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et maire de Les Cars, pouvoir à M. Daniel FAUCHER  
M. Bruno DESCUBES, représentant du Conseil de développement sur le territoire intercommunal Ouest Limousin  
M. Jean-Claude DUPUY, Conseiller communautaire à la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix et conseiller municipal à St-Yrieix-la-Perche, pouvoir à Mme Delphine PERRIER-GAY  
M. Dominique GERMOND, Vice-Président de la Communauté de communes Ouest Limousin et adjoint au maire de St-Laurent-sur-Gorre, pouvoir à M. Christophe GEROUARD  
M. Philippe LACROIX, Vice-Président de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin et maire d'Oradour-sur-Glane, pouvoir à M. Raymond VOZELLAUD  
M. Jean-Claude MARTINS-AIRES, Directeur – Direction des territoires à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne  
Mme Christine de NEUVILLE, Vice-Présidente de la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne et maire de Vicq-sur-Breuilh, pouvoir à M. Jean-Luc CELERIER  
M. Jean-Pierre PATAUD, Conseiller communautaire à la Communauté de communes Ouest Limousin et conseiller municipal à St-Laurent-sur-Gorre  
M. Christian REDON-SARRAZY, Vice-Président de la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne et maire de Meuzac, pouvoir à M. Emmanuel DEXET

**Nombre de membres titulaires en exercice : 35 (1 poste vacant suite à un décès)**

**Titulaires présents : 18    Pouvoirs : 8 (et 1 non valide)**

**Secrétaire de séance : Mme Delphine PERRIER-GAY**

Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 18 heures 10.

Le Président souhaite la bienvenue aux participants puis donne la parole à Mme le Maire de Lagnac-le-Long pour une présentation de sa commune. Il propose ensuite de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

- 1°) Motion relative à la requalification de logements communaux et intercommunaux
- 2°) Modification de la durée de mise en œuvre et du programme d'actions "Massif Central" relatif à la politique d'accueil et de développement économique
- 3°) Nouvelle politique contractuelle régionale
- 4°) Règlement intérieur de l'association
- 5°) Ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale
- 6°) Présentation d'un projet de tram-train par le collectif BSP
- 7°) Question diverses

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration valident l'ordre du jour ainsi modifié.**

## **I. Motion relative à la requalification de logements communaux et intercommunaux**

Le Président présente la proposition suivante de motion.

« Le Pays d'Ouest Limousin a entrepris dès 2014 une démarche de requalification du parc de logements communaux et intercommunaux. Elle s'est appuyée sur une enquête réalisée auprès de toutes les communes et Communautés de communes pour qualifier l'état du parc et identifier les projets de réhabilitation et de création de nouveaux logements.

Cette enquête a montré :

- le besoin conséquent de requalification du parc existant pour le mettre en adéquation avec les attentes des locataires, notamment en terme de performance énergétique ;
- l'importance de ce parc locatif dans les petites communes où l'initiative privée est faible ;
- le rôle social de ce parc, occupé majoritairement par des ménages modestes, bien que les deux tiers de ce parc ne soient pas conventionnés.

La démarche consiste en la mobilisation d'un réseau de partenaires techniques (SEHV – Syndicat Energies Haute-Vienne, ATEC 87 – Agence Technique départementale, ADIL 87 – Association Départementale pour l'Information sur le Logement, ...) et financiers (Etat, Région, Département, ...) pour aboutir à la requalification d'une part significative de ce parc.

Cette démarche a été étendue début 2017 à l'ensemble de la Châtaigneraie Limousine. Une quinzaine de projets est identifiée à ce jour.

### Le problème du conventionnement

Parmi les conditions qui permettent d'accéder aux principaux financements, figure l'obligation de conventionner avec l'Etat au titre de sa politique de logement social. Or la politique de conventionnement répond à des critères de localisation prioritaires :

- les communes « obligées » par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) à avoir un pourcentage minimal de logements sociaux ;
- la commune de Limoges du fait d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- Saint-Junien et les bourgs structurants du département (cf. carte en annexe 2).

Le choix de s'appuyer sur la notion de bourgs structurants pour le milieu rural répond aux soucis de :

- ne pas grever le budget des ménages modestes par des charges de transport importantes pour accéder aux services de la vie courante ;
- ne pas isoler physiquement et socialement ces ménages du fait de difficultés de mobilité sur le territoire.

Pour les communes les plus rurales du territoire, il en ressort que d'une part, elles ne peuvent pas solliciter de financements pour la réhabilitation des logements occupés. D'autre part, elles ne sont pas en mesure de maintenir une capacité d'accueil en locatif, même lorsque l'initiative privée est défaillante.

Enfin, la définition des bourgs structurants ne tient pas forcément compte du passage de services ambulants ou de la proximité de bourgs structurants facilement accessibles.

La Fédération de la Châtaigneraie Limousine demande à l'Etat de prendre en compte prioritairement :

- les projets de réhabilitation de logements occupés, quelle que soit la localisation, au nom de la lutte contre la précarité énergétique ;
- les projets de réhabilitation ou d'acquisition / de réhabilitation dans les communes qui peuvent justifier de services minimum (sédentaires ou de passage) et/ou de facilités d'accès et de déplacement. »

Josette SALESSE souhaite connaître les critères permettant de déterminer les bourgs structurants.

Philippe PERRAUD indique qu'il s'agit d'un classement purement statistique fonction des services disponibles dans le bourg concerné.

Christophe LAMBERT note l'intérêt de pouvoir considérer les commerces ambulants et la proximité à un pôle d'emplois et de services.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration adoptent cette motion.**

## **II. Modification de la durée de mise en œuvre et du programme d'actions « Massif Central » relatif à la politique d'accueil et de développement économique**

Le Président fait état des éléments suivants.

En 2015, le Pays de Saint Yrieix-Sud Haute-Vienne a obtenu des financements suite à un appel à projets « Massif Central » relatif à l'ingénierie de l'accueil. Dans le cadre d'une mutualisation avec le Pays d'Ouest Limousin, il a poursuivi une politique d'accueil et de développement économique à l'échelle de la Châtaigneraie Limousine.

Un avenant n°1 à cet appel à projets est paru récemment afin de permettre aux territoires lauréats de réajuster, si besoin, leur plan d'actions, suite notamment à des changements de périmètres d'intervention et d'exécutifs.

La Fédération de la Châtaigneraie Limousine a repris ce dossier lors de la fusion-absorption des Pays. Elle souhaite aujourd'hui réajuster son plan d'actions et demander une prorogation du délai de sa mise en œuvre jusqu'au 30 juin 2018 pour plusieurs raisons :

- l'absence d'une animation dédiée à la politique d'accueil et de développement économique en 2015 pour cause de maladie de la personne en poste. En 2016, cette dernière a repris son activité à temps partiel thérapeutique et n'est revenu à temps complet qu'à compter du 04 juillet. En son absence, des membres des deux équipes Pays ont assuré le traitement des demandes « courantes » (rédaction et promotion d'offres d'activités, orientation de porteurs de projets, ...). Pour autant, sur cette période, la politique ambitieuse, qui avait été envisagée, n'a pas pu être engagée ;
- un changement de modalités d'animation et donc de personne en poste. Au 15 décembre 2016, la personne chargée de l'animation de la politique d'accueil et de développement économique a changé de poste pour animer une nouvelle action, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT), au sein de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine. Ce changement a été l'occasion d'avoir un nouveau regard sur le plan d'actions établi initialement et de pouvoir l'ajuster au plus près des besoins et des actions engagées ou à venir ;
- une recomposition de la structure porteuse de la réponse à l'appel à projets : fusion des ex Pays (Ouest Limousin et Saint Yrieix-Sud Haute-Vienne) au sein d'une structure existante qui les fédérait (Fédération de la Châtaigneraie Limousine). La perspective de cette recomposition, envisagée dès le second semestre 2015, a conduit à ne pas réaliser d'outils de communication spécifiques qui auraient pu être rapidement inutilisables ;
- un arrêt de la politique régionale dédiée à l'accueil de nouvelles activités et de nouvelles populations et des outils associés, parmi lesquels :
  - o dispositif d'aides à l'installation ayant évolué ensuite vers un dispositif d'avance remboursable pour les démarches d'installation,
  - o mise en place de sessions de formation spécifiques « Objectif construire son projet en Limousin »,
  - o participation à des salons pour présenter les territoires de l'ex Limousin et leurs offres de d'activités,
  - o arrêt de la diffusion d'offres d'activités qualifiées sur l'outil régional [www.openlimousin.fr](http://www.openlimousin.fr) devenu [www.limousin.fr](http://www.limousin.fr),

La disparition de ces outils et plus globalement d'une politique régionale d'accueil a entraîné un tarissement du flux de contacts de porteurs de projets exogènes. Aujourd'hui, ce flux n'est plus suffisant pour mettre en œuvre l'axe stratégique lié aux conditions d'accueil et d'intégration sur le territoire de la Châtaigneraie Limousine. La plupart des actions de cet axe est donc abandonnée.

Il est à noter que des évolutions structurelles de la politique régionale ont certes commencé en 2014 mais au moment de la réponse à l'appel à projets :

- o d'une part, leurs incidences ne pouvaient pas encore être mesurées (recul insuffisant),
  - o d'autre part, la fusion à venir des Régions pouvait modifier les orientations prises.
- un contexte global qui incite à une réflexion sur le rôle de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine, notamment en matière d'accueil et de développement économique (recompositions territoriales, rôle renforcé des Communautés de communes en matière économique, nouveau schéma régional de développement économique, ...).

Le choix, en 2015, d'une politique volontariste reposant sur la construction d'offres d'activités est renforcé par le contexte actuel. Il s'agissait en effet de proposer des offres pour générer des contacts, au-delà de ceux permis par l'existence d'une politique régionale d'accueil et de la reconnaissance, sur le plan national, de l'ex Limousin comme territoire d'accueil.

Cette orientation est renforcée avec un nouveau travail sur la qualification de locaux professionnels vacants et une ouverture sur la construction d'offres centrées sur l'habitat.

Les principales modifications apportées au plan d'actions sont donc les suivantes :

- abandon d'une étude relative à la mise en place d'une GPECT car cette dernière est engagée grâce à une animation interne à la Fédération de la Châtaigneraie Limousine ;
- introduction d'une étude pour la construction d'offres relatives aux nouvelles formes collectives d'habiter et/ou de travailler, reposant sur la mobilisation de bâtiments vacants « imposants ». Cette action s'inscrit en parfaite cohérence avec la stratégie globale du territoire qui fait de la revitalisation des centre-bourgs une de ses priorités ;
- nouvelles actions autour de la qualification d'offres de locaux professionnels vacants ;
- abandon de la réalisation d'outils de communication spécifiques à la politique d'accueil et de développement économique. Les outils de communication globale de la structure seront mobilisés ;
- abandon de la majorité des actions relatives au développement des conditions d'accueil et d'intégration au vu du flux insuffisant de contacts de porteurs de projets exogènes ;
- nouvelles actions de promotion du territoire avec la réalisation d'un publi-reportage et l'étude sur la construction d'offres relatives aux nouvelles formes collectives d'habiter et/ou de travailler. Ces actions ont pour objectif de redonner une visibilité au territoire sur le plan national et de générer un flux de contacts de porteurs de projets exogènes.

Le Président présente ensuite le réajustement du plan de financement global de l'opération.

## DEPENSES

Postes de dépenses	Montants en euros TTC
Dépenses de personnel : animation en interne (01/01/2015 au 14/12/2016)	24 973,72 €
Dépenses de personnel : animation dans le cadre d'une mise à disposition (02/02/2017 au 30/06/2018)	46 750 €
Frais de mission de personnel : animation en interne (01/01/2015 au 14/12/2016)	1 371,56 €
Frais de mission de personnel : animation dans le cadre d'une mise à disposition (02/02/2017 au 30/06/2018)	4 200 €
Prestations externes	92 000 €
- Micro-diagnostics	42 000 €
- Etude filière	20 000 €
- Etude mobilisation logements vacants « imposants »	30 000 €
Autres dépenses	2 640 €
- Publi-reportage	2 640 €
<b>TOTAL</b>	<b>171 935,28 €</b>

## RECETTES

Financeurs	Montants en euros	Taux de co-financement
Etat (FNADT)	19 875,72 €	11,56%
GIP-MC (FEDER)	68 653,76 €	39,93%
Conseil régional (*)	11 044,74 €	6,42%
Conseil départemental		
<b>Total des financements MC</b>	<b>99 574,22 €</b>	<b>57,91%</b>
Autres fonds publics		
<b>Total des autres fonds publics</b>		
Ressources propres	72 361,06 €	42,09
<b>Total des ressources propres</b>	<b>72 361,06 €</b>	<b>42,09</b>
<b>TOTAL</b>	<b>171 935,28 €</b>	<b>100%</b>

(\*) 20% des dépenses de personnel sur la période du 01/01/2015 au 31/12/2017

Le Président indique que le démarrage de l'opération ne s'est effectué qu'en décembre 2015 et non en janvier 2015. Il explique que ce décalage dans la mise en œuvre de l'opération pourrait permettre d'obtenir la prolongation souhaitée pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Il souligne l'intérêt de réajuster le plan d'actions et de demander un délai supplémentaire afin d'arriver à une meilleure mise en œuvre de la politique d'accueil et de développement économique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration :

- approuvent :
  - o le programme d'actions réajusté tel que figurant en annexe,
  - o le plan de financement réajusté tel que présenté ci-dessus,
  - o la demande de prolongation du délai de mise en œuvre du plan d'actions jusqu'au 30 juin 2018 étant entendu que l'opération n'a démarré qu'en décembre 2015 ;
- autorisent le Président à :
  - o solliciter les différents partenaires financiers concernant les modifications envisagées,
  - o signer toutes pièces et effectuer toutes démarches en application de cette décision.

Jean-Luc CELERIER souhaite savoir si des dispositifs d'aides régionaux existent encore en direction des très petites entreprises.

Le Président indique que la Région Nouvelle-Aquitaine organise actuellement des rencontres avec les acteurs économiques pour présenter le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation). Il explique que la Région n'a pas reconduit de dispositif territorialisé d'aides aux entreprises. Il ajoute que l'équipe technique de la Châtaigneraie Limousine doit effectuer une lecture approfondie du SRDEII pour identifier les aides possibles pour les entreprises du territoire.

### III. Nouvelle politique contractuelle régionale

Le Président indique que lors de sa séance plénière du 10 avril dernier, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une délibération relative à la mise en place d'une nouvelle politique contractuelle territoriale. Il en présente les principaux points :

- les ambitions affichées par la Région :
  - o soutien aux projets dès lors qu'ils sont générateurs d'activités et d'emplois ou qu'ils constituent des services essentiels à la population,
  - o appui différencié aux territoires les plus vulnérables,
  - o construction de cette politique avec les territoires, dès la phase amont de diagnostic jusqu'à la mise en œuvre du plan d'actions contractualisé ;
- les territoires de contractualisation : des structures qui fédèrent plusieurs EPCI, comme les Pays. La Châtaigneraie Limousine est identifiée comme territoire de contractualisation ;
- une nouvelle politique contractuelle qui tiendra compte :
  - o d'une typologie des territoires, suivant s'ils apparaissent plus ou moins vulnérables sur le plan socio-économique,
  - o de diagnostics territoriaux construits avec les territoires ;
- une contractualisation sur la période 2017-2020 afin de correspondre aux termes du CPER (Contrat de Projets Etat Région) 2015-2020 et des programmes de l'Union européenne ;

Il mentionne que suite à cette délibération, un courrier valant information et appel à candidature doit être adressé aux territoires. Il note que la Châtaigneraie Limousine n'a pas encore reçu ce courrier. Il précise que la phase de co-construction des contrats (entre Région et territoires) est prévue sur une durée de 6 à 8 mois. Il ajoute que l'approbation des contrats se ferait au fur et à mesure, à compter de la séance plénière de décembre 2017.

Jean DUCHAMBON observe que dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public, l'intégralité du territoire de la Châtaigneraie Limousine est considérée comme vulnérable. Il s'interroge sur les différences d'appréciation de la vulnérabilité des territoires par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Jean-Marie ROUGIER observe que les critères ne sont pas les mêmes.

Le Président souligne l'absence de l'élu régional référent pour la Châtaigneraie Limousine. Il indique que seul un élu régional nous aiderait à mieux comprendre la nouvelle politique contractuelle régionale. Il propose de solliciter une intervention de la Région pour présenter cette politique à l'occasion de la prochaine Assemblée générale.

Les membres du Conseil d'administration approuvent cette proposition.

### IV. Règlement intérieur de l'association

Le Président rappelle que la rédaction d'un règlement intérieur est prévue à l'article 19 des statuts de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine : « le conseil d'administration établira un règlement intérieur qui fixera les modalités d'exécution des présents statuts ». Il explique que ce règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés qui ont trait aux modalités de fonctionnement interne de l'association. Il ajoute qu'il s'applique à tous les membres de l'association.

Il souligne que les dispositions du règlement intérieur doivent être interprétées au regard des statuts de l'association : en cas d'ambiguïté ou de discordance, les dispositions des statuts prévalent.

Il présente ensuite le projet de règlement intérieur annexé au présent compte-rendu. Ce document n'appelle aucune observation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration approuvent le projet de règlement intérieur de l'association.**

## V. Ordre du jour de la prochaine Assemblée générale

Le Président propose l'ordre du jour suivant pour la prochaine Assemblée générale de la Châtaigneraie Limousine :

- 1°) Année 2016 : rapport d'activités et bilan financier
- 2°) Année 2017 : perspectives d'orientations et budget prévisionnel
- 3°) Désignation d'un nouveau commissaire aux comptes
- 4°) Questions diverses

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration valident l'ordre du jour présenté pour la prochaine Assemblée générale de l'association.**

## VI. Présentation du projet de tram-train

Le Président rappelle que la mobilité est une préoccupation majeure sur le territoire. Il a souhaité que le collectif BSP (Bon Sens Paysan), structuré en association loi 1901, présente au Conseil d'administration le projet de tram-train sur lequel il travaille depuis maintenant de longs mois. Il cède la parole à Antonin BOYER, membre du collectif.

Antonin BOYER présente les grandes lignes du projet qui consiste à réinvestir l'héritage ferroviaire constitué par une étoile à 8 branches, au départ de Limoges, de plus de 400 kilomètres sur lesquels se répartit une cinquantaine de gares. Il explique que le projet s'appuie sur l'utilisation de véhicules légers qui fonctionnent comme des trains en campagne et des tramways en agglomération.

Suite à une question de Jean-Pierre BOULESTEIX, Antonin BOYER apporte des éléments sur le contenu technique et financier du projet. Il fait état d'un travail d'ingénieurs de l'Ecole Centrale Lyon pour la détermination des cadencements.

Plusieurs membres du Conseil d'administration observent que les horaires actuels des trains ne correspondent pas aux horaires de travail et ne permettent pas un report modal de la voiture individuelle vers le train pour les migrations pendulaires.

Le Président souligne le caractère structurant de ce projet territorial et transversal.

Les membres du Conseil d'administration notent l'intérêt de ce projet en termes d'aménagement et de développement du territoire.

Le Président propose qu'une motion de soutien à ce projet soit soumise à l'Assemblée générale, après présentation du projet. Il ajoute que si la motion était adoptée, elle serait ensuite transmise à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les membres du Conseil d'administration valident cette proposition.

Philippe PERRAUD fait état d'une prochaine étude concernant la mobilité sur le nouveau territoire intercommunal Pays de Nexon-Monts de Châlus, conduite par la DDT (Direction Départementale des Territoires) de la Haute-Vienne avec l'appui du CEREMA (Centres d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité, l'aménagement).

## VII. Questions diverses

### 1. Animation / gestion du programme européen Leader Châtaigneraie Limousine

Le Président indique que compte tenu de l'application de la nouvelle grille « fonction publique territoriale » servant de cadre de positionnement du salariat de la structure, le plan de financement concernant l'animation et la gestion pour la période 2015-2017 doit être réajusté.

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Salaires et charges du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2017	303 354,29	Concours FEADER Leader (71,16%)	252 410,00
Coûts indirects (15% salaires et charges)	39 622,50	Autofinancement (28,84%)	102 306,79
Frais annexes	11 740,00		
<b>TOTAL</b>	<b>354 716,79</b>	<b>TOTAL</b>	<b>354 716,79</b>

Il précise que les montants présentés correspondent à une répartition d'ETP comme suit :

Nom	Fonction	ETP consacrés à l'opération		
		2015	2016	2017
Emmanuelle Bonnet	Animation	0.6	0.6	0.6
Jérôme Chinn	Coordination – animation	0.5	0.633*	0.8
Séverine Dumas	Gestion-instruction	0.1	0.6	0.8
Céline Fonchy	Instruction	0.1	0.1	
Christophe Lambert	Animation	0.2	0.2	0.2

\*0.6 sur 10 mois + 0.8 sur 2 mois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration :

- valident le projet ajusté d'animation/gestion du programme européen Leader Châtaigneraie Limousine et son plan de financement associé pour la période 2015-2017 ;
- autorisent le Président à modifier les demandes de subventions des ex-Pays déposées auprès du programme européen Leader Châtaigneraie Limousine ;
- autorisent le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

## 2. Animation de l'ADECT Châtaigneraie Limousine

Le Président indique que la demande de subventions pour la deuxième année d'animation de l'ADEC T (Action de Développement des Emplois et des Compétences Territoriale) (à compter du 15 décembre 2017) est à déposer dès à présent auprès des services de l'Etat.

Il précise que l'animation de la démarche représente un temps plein. Il en présente le plan de financement.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Rémunération de personnel	28 0000	Etat (DIRECCTE)	28 969	60,0
Charges sociales	11 650	Région Nouvelle-Aquitaine	8 110	16,8
Autres charges de personnel (médecine du travail)	150			
Taxe sur les salaires	750	Autofinancement	11 202	23,2
Charges indirectes	6 031			
Frais de missions	1 000			
Frais de communication	700			
<b>TOTAL</b>	<b>48 281</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 281</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration :

- valident le fait d'avoir une deuxième année d'animation de l'ADEC T avec un temps plein dédié et le plan de financement ci-dessus ;
- autorisent le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DIRECCTE) et la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- autorisent le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

## 3. PERM « Bonneval »

Alain DORANGE évoque la question suivante :

« La société CORDIER, filiale française du groupe australien MONTEZUMA a obtenu en décembre 2016 un permis exclusif de recherche minière (PERM « Bonneval ») de cinq années pour l'or, l'argent, l'antimoine et des substances connexes sur un territoire d'environ 300 km<sup>2</sup> couvrant dix communes (9 de Haute Vienne, toutes dans le périmètre de la Chataigneraie Limousine et Jumilhac-le-Grand en Dordogne). Ce périmètre englobe quatre anciennes concessions minières dont l'exploitation est actuellement abandonnée et qui sont exclues du PERM Bonneval.

Ma question est de savoir comment la Chataigneraie Limousine pensait intégrer le projet minier « Bonneval » dans les perspectives de développement de la région sud Haute Vienne sachant déjà qu'au stade de la prospection, une servitude peut être imposée aux particuliers pour autoriser les forages et, dans l'hypothèse ou une exploitation se mettrait en place, des impacts importants sur l'environnement seraient à envisager.

Qui voudra investir sur ce territoire (projets agricoles et touristiques en particulier) avec ces perspectives ?

Liste des communes concernées : Saint-Yrieix-la-Perche, Le Chalard, Ladignac-le-Long, La Meyze, Coussac-Bonneval, La Roche-L'Abeille, Meuzac, Saint-Priest-Ligoure, Château-Chervix et Jumilhac-le-Grand. »

Le Président remercie Alain DORANGE pour ce porter à connaissance. Il indique que la Châtaigneraie Limousine n'a malheureusement aucun pouvoir pour agir sur ce dossier. Il mentionne que dans le cadre de l'élaboration du contrat de ruralité de Briance Sud Haute-Vienne, le projet de PERM a été identifié comme une menace pour le territoire dans le diagnostic.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 20h15.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.  
Fait à Nexon, le 20 juillet 2017.

Le Président,  
Daniel FAUCHER

La Secrétaire de séance,  
Delphine PERRIER-GAY

  
**FÉDÉRATION  
CHÂTAIGNERAIE LIMOUSINE**  
Site de la Monnerie  
87150 ORADOUR SUR VAYRES





## **Règlement intérieur de l'association**

Le présent règlement intérieur s'applique à l'association « Fédération de la Châtaigneraie Limousine », soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés qui ont trait aux modalités de fonctionnement interne de l'association.

Il s'applique à tous les membres de l'association.

Les dispositions du règlement intérieur doivent être interprétées au regard des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de discordance, les dispositions des statuts prévalent.

### **Article 1 : Réunions du Conseil d'administration**

#### Convocation

Les convocations sont adressées par voie postale aux membres du Conseil d'administration, au moins quinze jours avant la tenue de la réunion.

#### Comptes-rendus

Les comptes-rendus des réunions du Conseil d'administration sont transmis par courrier électronique. Sur demande d'un membre du Conseil d'administration, ils peuvent être imprimés et lui être adressés par voie postale.

#### Obligation de présence

Les administrateurs s'engagent à participer activement aux travaux de l'association, ce qui implique une présence régulière aux réunions du Conseil d'administration.

Au terme de trois absences consécutives aux réunions du Conseil d'administration (qu'un bon pour pouvoir ait été donné ou non), l'administrateur concerné sera invité à en faire connaître les motifs. Il devra également faire état de sa volonté de continuer ou non à siéger au sein du Conseil d'Administration. En l'absence de réponse, l'administrateur est réputé démissionnaire et une nouvelle désignation sera demandée à la Communauté de communes concernée ou au Conseil de développement (suivant la représentation assurée) pour son remplacement.

#### Consultation écrite

A titre exceptionnel, le Conseil d'administration peut être consulté par écrit. Les membres du Conseil disposeront d'au moins sept jours pour donner leur avis, à compter de la date d'envoi de la consultation.

### **Article 2 : Réunions du Bureau**

#### Convocation

Les convocations sont adressées par courrier électronique au moins sept jours avant la tenue de la réunion.

### Comptes-rendus

A l'issue de chaque réunion du Bureau, un compte-rendu est établi et liste les différents points évoqués ainsi que les décisions prises. Il est signé par le Président.

Les comptes-rendus des réunions du Bureau sont transmis par courrier électronique. Sur demande d'un membre du Bureau, ils peuvent être imprimés et lui être adressés par voie postale.

### **Article 3 : Modalités de calcul des cotisations des Communautés de communes**

Les cotisations des Communautés de communes sont calculées pour deux tiers sur la population et pour un tiers sur le potentiel fiscal corrigé.

Suite à la fusion-absorption des associations « Pays d'Ouest Limousin », « Pays de Saint Yrieix Sud Haute-Vienne » et « Fédération de la Châtaigneraie Limousine » au 1<sup>er</sup> novembre 2016, un mécanisme transitoire de correction du montant des cotisations s'applique sur la période 2017-2019. En effet, le nouveau mode de calcul pouvait entraîner une hausse sensible de cotisations pour certaines Communautés de communes par rapport à l'année 2016 et une baisse pour d'autres Communautés de communes. Un écrêtement des baisses des Communautés de communes concernées pour neutraliser les hausses des autres Communautés de communes a ainsi été retenu :

- 2017 : compensation intégrale de la hausse éventuelle ;
- 2018 : compensation calculée sur les deux tiers de la hausse 2017, si nécessaire ;
- 2019 : compensation calculée sur le tiers de la hausse 2017, si nécessaire.

### **Article 4 : Remboursement de frais aux membres du Bureau**

#### Personnes concernées

Le Président et les autres membres du Bureau de l'association, uniquement lorsque ces derniers ont reçu délégation du Président, peuvent être remboursés de leurs frais engagés dans le cadre des activités de l'association.

Aucun remboursement ne peut intervenir si le membre du Bureau concerné assiste à une réunion à un double titre : représentation d'une autre structure et de l'association.

#### Activités concernées

Pour l'ensemble des membres du Bureau (sous réserve d'une délégation du Président), sont concernées les réunions de représentation de l'association :

- réunions de partenaires institutionnels, techniques et financiers ;
- réunions de structures partenaires de travail ;
- réunions de présentation des activités de l'association ;
- réunions de mise en réseau de territoires de projets.

Cette liste est non exhaustive.

Pour le Président et le Vice-Président, est aussi concernée la participation aux réunions avec l'équipe technique de l'association.

Est ainsi exclue la participation aux réunions :

- statutaires (Assemblée générale, Conseil d'administration, Bureau) ;
- du Comité de concertation et de programmation pour la contractualisation territoriale et le programme Leader ;
- « courantes » de l'association : commissions / groupes de travail, Comité de pilotage thématique, ...

### Frais de transport concernés

#### *Principes généraux*

Les véhicules de services sont utilisés préférentiellement :

- soit directement après vérification de la disponibilité d'un véhicule ;
- soit aux côtés d'un salarié qui participe à la réunion concernée.

Un membre du Bureau peut également utiliser un autre moyen de transport que le véhicule de services ou son véhicule personnel si cela s'avère moins onéreux et/ou plus adapté à la nature de son déplacement.

#### *Frais liés à l'usage du véhicule personnel*

Les frais kilométriques engagés sont remboursés sur la base du barème fiscal en vigueur, en fonction de la puissance fiscale du véhicule limitée à 7 CV.

#### *Frais liés à l'utilisation du train*

Les frais de déplacement en train sont remboursés sur la base du tarif d'un billet en 2<sup>ème</sup> classe ou au plus économique, sur présentation des justificatifs de paiement.

#### *Autres frais*

Les frais de stationnement ou de péage sont remboursés sur présentation des justificatifs de paiement. Les frais de transport en commun (métro, RER, bus, tramway, trolley) sont également pris en charge sur présentation des justificatifs de paiement. Les frais liés à l'utilisation d'un taxi (à défaut d'autres moyens de locomotion disponibles) peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs de paiement.

### Frais de restauration et d'hébergement

Les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés sur la base des frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de paiement, selon les mêmes bases que les règles en vigueur pour les salariés de l'association.

### Modalités de remboursement

L'association procédera au remboursement des frais engagés sur présentation d'un état récapitulatif de frais mensuel signé, accompagné des justificatifs nécessaires (invitations aux réunions concernées, factures, ...).

## **Article 5 : Organisation de fonctionnement**

### Schéma général

L'organisation de fonctionnement de l'association est schématisée dans un document figurant en annexe.

### Groupes de travail, commissions

Des instances paritaires (Conseil d'administration / Conseil de développement), groupes de travail et/ou commissions, peuvent être constituées sur certaines thématiques. Elles sont ouvertes à tout membre du Conseil d'administration et du Conseil de développement.

Des référents peuvent coordonner les travaux de ces instances et en réfèrent au Conseil d'administration. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres actifs, qu'ils soient représentants du Conseil de développement ou de Communauté de communes.

### **Article 6 : Adoption et modifications du règlement intérieur**

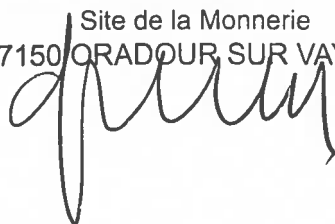
Conformément aux statuts de l'association, le présent règlement intérieur est établi et approuvé par le Conseil d'administration. Sur proposition du Bureau ou du tiers au moins des membres actifs du Conseil d'administration, il pourra faire l'objet de modifications qui devront être validées par le Conseil d'administration.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration, réuni le 16 mai 2017.

Fait à Oradour-sur-Vayres, le 16 mai 2017

Le Président de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine,  
**Daniel FAUCHER**

**FÉDÉRATION  
CHÂTAIGNERAIE LIMOUSINE**  
Site de la Monnerie  
87150 ORADOUR SUR VAYRES



## Annexe : Schéma général concernant l'organisation de fonctionnement de l'association

